

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3184)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL163

présenté par
Mme Dubré-Chirat

ARTICLE 5

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« et au président du Sénat »

les mots :

« , au président du Sénat, ainsi qu'aux députés et sénateurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que les parlementaires soient aussi destinataires de la réception des travaux du CESE.